

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-058

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2022-06-02-00004 - Décision portant délégation de signature au titre de l'autorité académique de l'enseignement agricole (2 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2022-06-02-00003 - 2A-Affectation agents de controle dans unites de controle et gestion des interims (3 pages) Page 6

R20-2022-06-02-00001 - Affectation agents de controle dans unites de controle et de gestion des intérimis (2 pages) Page 10

R20-2022-06-02-00002 - Affectation agents de controle dans unites de controle et gestion des interims (3 pages) Page 13

R20-2022-06-01-00001 - Composition Commission regionale consultative manip radio (2 pages) Page 17

R20-2022-06-02-00005 - Composition commission regionale orthophoniste (2 pages) Page 20

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS

R20-2022-05-24-00005 - Arrêté du 24 mai fixant le nombre de membres de la CCMA (1 page) Page 23

R20-2022-05-24-00004 - Arrêté du 24 mai fixant le nombre de membres à la CCMI (1 page) Page 25

R20-2022-05-24-00006 - Arrêté du 24 mai fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement à la CCMA et CCMI (1 page) Page 27

R20-2022-05-24-00003 - arrêté du 24 mai fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pour la CCMA (1 page) Page 29

R20-2022-05-24-00001 - Arrêté du 24 mai relatif à la création de la CCMI des départements de Haute-Corse et Corse du Sud (1 page) Page 31

R20-2022-05-24-00002 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pour la CCMI (1 page) Page 33

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2022-05-31-00001 - Arrêté composition jury examen pro major OPJ 2022 Toulouse (2 pages) Page 35

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-06-02-00004

02/06/2022 :

Décision portant délégation de signature au titre
de l'autorité académique de l'enseignement
agricole



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Décision n° portant délégation de signature au titre de l'autorité académique de l'enseignement agricole Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

- Vu le livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2018 régissant l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral R 20 2022 05 16 00003 du 16 mai 2022 portant délégation de signature du préfet de région en faveur du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse donne délégation de signature à Monsieur Joseph WEINZAEPFEL, chef de SRFD, pour :

- statuer, dans un délai de huit jours (article R811-16 CRPM), sur les contestations à compter de la proclamation des résultats issus des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves ;
- désigner, en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire pour assurer la suppléance ou l'intérim (article R 811-26 CRPM) ;
- exercer le contrôle sur les actes pris par le directeur d'un EPLEFPA, avec une compétence partagée avec celle du représentant de l'État et à la collectivité de rattachement (article R 811-26CRPM) ;
- exercer le contrôle en qualité d'autorité académique, pour les actes relatifs aux seuls contenus ou à l'organisation de l'action éducative (article R 811-26 CRPM et L.421-14 du code de l'éducation) ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

"Le Solférino" - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01

- traiter en appel les décisions individuelles d'ordre disciplinaire prises par le directeur d'un lycée ou d'un centre de formation ou par le président du conseil de perfectionnement d'un centre de formation d'apprentis (article R. 811-83-21, I du CRPM) ;
- désigner le représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricole et disposer de la compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises par le directeur de centre vis-à-vis des stagiaires (articles R 811-42 et R*811-45 CRPM) ;
- mettre en œuvre l'organisation de l'enseignement par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage (articles D 811-122 à l'article R 811-167-7 CRPM) ;
- prendre des décisions dans le cadre de la procédure d'orientation vers l'enseignement supérieur (articles D. 612-1 à D.612-1-35 du code de l'éducation) ;
- gérer les fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole (décret n° 97-329 du 3 avril de 1997) dans le cadre de la déconcentration :

- arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture (membres du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics régi par les dispositions des décrets n° 94-955 du 3 novembre 1994 et n° 2016-580 du 11 mai 2016 ;
- arrêté ministériel du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture..

Article 2 :

La présente décision sera applicable au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 02/06/ 2022
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-06-02-00003

02/06/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

2A-Affectation agents de controle dans unites de
controle et gestion des interims



**Décision n°
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DE CORSE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 29 novembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Corse du sud,

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 portant Monsieur Igor BALBI responsable de l'unité de contrôle de Corse du sud à compter du 15 février 2022,

DECIDE

Article 1 :

M. Igor BALBI est désigné responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du sud.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du sud les agents suivants :

Section « Ajaccio 1 » : vacante
Section « Ajaccio 2 » : M. Vincent BENTOUNSI
Section « Ajaccio 3 » : Mme Jeanne GRAFFION
Section « Ajaccio 4 » : Mme Valérie VICENS
Section « Ajaccio 5 » : vacante
Section « Ajaccio 6 » : vacante
Section « Porto-Vecchio 1 » : M. Philippe BLANCHARD
Section « Porto-Vecchio 2 » : vacante

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

a) Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des activités de transports routiers, des activités agricoles et des activités maritimes telles que définies dans la décision du DREETS relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Corse :

- i. **Section « Ajaccio 1 »** : l'intérim est assuré par M. Igor BALBI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Vincent BENTOUNSI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- ii. **Section « Ajaccio 2 »** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BENTOUNSI, l'intérim est assuré par M. Igor BALBI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Philippe BLANCHARD.
- iii. **Section « Ajaccio 3 »** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne GRAFFION, l'intérim est assuré par M. Vincent BENTOUNSI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Igor BALBI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- iv. **Section « Ajaccio 4 »** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VICENS, l'intérim est assuré par M. Vincent BENTOUNSI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Igor BALBI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- v. **Section « Ajaccio 5 »** : l'intérim est assuré par M. Igor BALBI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Vincent BENTOUNSI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- vi. **Section « Ajaccio 6 »** : l'intérim est assuré par Mme Jeanne GRAFFION, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Igor BALBI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Vincent BENTOUNSI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- vii. **Section « Porto-Vecchio 1 »** : en cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe BLANCHARD, l'intérim est assuré par Mme Valérie VICENS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Vincent BENTOUNSI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Igor BALBI.
- viii. **Section « Porto-Vecchio 2 »** : l'intérim est assuré par M. Philippe BLANCHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Vincent BENTOUNSI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Igor BALBI.

b) Compétence pour les activités de transports routiers relevant des sections dénommées « Ajaccio 1 » et « Ajaccio 4 » :

L'intérim de la section « Ajaccio 1 » pour les seules activités de transports routiers est assuré par Mme Valérie VICENS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) i).

L'intérim de la section « Ajaccio 4 » pour les seules activités de transports routiers est assuré par Mme Valérie VICENS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) iv).

c) Compétence pour les activités agricoles relevant des sections dénommées « Ajaccio 6 » et « Porto-Vecchio 1 »

L'intérim de la section « Ajaccio 6 » pour les seules activités agricoles est assuré par M. Philippe BLANCHARD. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) vi).

L'intérim de la section « Porto Vecchio 1 » pour les seules activités agricoles est assuré par M. Philippe BLANCHARD. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) vii).

d) Compétence pour les activités de transports maritimes relevant des sections dénommées « Ajaccio 5 » et « Porto-Vecchio 2 »

L'intérim de la section « Ajaccio 5 » pour les seules activités maritimes est assuré par M. Igor BALBI. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) v).

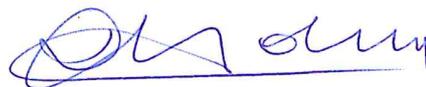
L'intérim de la section « Porto-Vecchio 2 » pour les seules activités maritimes est assuré par M. Igor BALBI. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) viii).

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **02 JUIN 2022**

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Corse
Isabel de MOURA



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-06-02-00001

02/06/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

Affectation agents de controle dans unites de
controle et de gestion des intérimis



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des
solidarités**

DREETS de Corse

Décision n°

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE CORSE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision de la DREETS en date du 31 mars 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Haute Corse,

DECIDE

Article 1 :

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute Corse, Mme Martine ARCHIAPATI.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Corse les agents suivants :

Section 1 : Mme Marie AFONSO

Section 2 : Mme Pascale PIAZZA

Section 3 : Mme Patricia BURDY

Section 4 : M. Yannick BOYER

Section 5 : vacante

Section 6 : vacante

Section 7 : vacante

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Section 1	IT de la section 4 Yannick BOYER	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT de la section 3 Patricia BURDY	
Section 2	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 4 Yannick BOYER	
Section 3	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT de la section 4 Yannick BOYER	IT de la section 1 Marie AFONSO	
Section 4	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT de la section 3 Patricia BURDY	
Section 5	IT de la section 4 Yannick BOYER	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT section 1 Marie AFONSO
Section 6	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 4 Yannick BOYER	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 2 Pascale PIAZZA
Section 7	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 4 Yannick BOYER

Article 4 :

En cas d'absence de longue durée d'un agent de contrôle, la durée de chaque période d'intérim confiée aux autres agents de contrôle dans les conditions fixées ci-dessus sera limitée à deux mois.

Au-delà, sauf circonstances exceptionnelles, il sera fait appel, pour effectuer la poursuite de l'intérim, à la première section dans l'ordre de remplacement défini à l'article 3 pour la section concernée, puis à la seconde et aux suivantes si l'intérim est amené à se poursuivre.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Corse sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **02 JUIN 2022**

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Corse
Isabel de MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-06-02-00002

02/06/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

Affectation agents de controle dans unites de
controle et gestion des interims



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, des entreprises,
du travail et des
solidarités**

DREETS de Corse

**Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des
intérimis**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE CORSE

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 29 novembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Corse du sud,

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 portant Monsieur Igor BALBI responsable de l'unité de contrôle de Corse du sud à compter du 15 février 2022,

DECIDE

Article 1 :

M. Igor BALBI est désigné responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du sud.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du sud les agents suivants :

Section « Ajaccio 1 » : vacante
Section « Ajaccio 2 » : M. Vincent BENTOUNSI
Section « Ajaccio 3 » : Mme Jeanne GRAFFION
Section « Ajaccio 4 » : Mme Valérie VICENS
Section « Ajaccio 5 » : vacante
Section « Ajaccio 6 » : vacante
Section « Porto-Vecchio 1 » : M. Philippe BLANCHARD
Section « Porto-Vecchio 2 » : vacante

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

a) Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des activités de transports routiers, des activités agricoles et des activités maritimes telles que définies dans la décision du DREETS relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Corse :

- i. **Section « Ajaccio 1 »** : l'intérim est assuré par M. Igor BALBI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Vincent BENTOUNSI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- ii. **Section « Ajaccio 2 »** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BENTOUNSI, l'intérim est assuré par M. Igor BALBI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Philippe BLANCHARD.
- iii. **Section « Ajaccio 3 »** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne GRAFFION, l'intérim est assuré par M. Vincent BENTOUNSI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Igor BALBI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- iv. **Section « Ajaccio 4 »** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VICENS, l'intérim est assuré par M. Vincent BENTOUNSI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Igor BALBI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- v. **Section « Ajaccio 5 »** : l'intérim est assuré par M. Igor BALBI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Vincent BENTOUNSI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- vi. **Section « Ajaccio 6 »** : l'intérim est assuré par Mme Jeanne GRAFFION, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Igor BALBI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Vincent BENTOUNSI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Philippe BLANCHARD.
- vii. **Section « Porto-Vecchio 1 »** : en cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe BLANCHARD, l'intérim est assuré par Mme Valérie VICENS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Vincent BENTOUNSI ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Igor BALBI.
- viii. **Section « Porto-Vecchio 2 »** : l'intérim est assuré par M. Philippe BLANCHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Vincent BENTOUNSI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Valérie VICENS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Igor BALBI.

b) Compétence pour les activités de transports routiers relevant des sections dénommées « Ajaccio 1 » et « Ajaccio 4 » :

L'intérim de la section « Ajaccio 1 » pour les seules activités de transports routiers est assuré par Mme Valérie VICENS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) i).

L'intérim de la section « Ajaccio 4 » pour les seules activités de transports routiers est assuré par Mme Valérie VICENS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) iv).

c) Compétence pour les activités agricoles relevant des sections dénommées « Ajaccio 6 » et « Porto-Vecchio 1 »

L'intérim de la section « Ajaccio 6 » pour les seules activités agricoles est assuré par M. Philippe BLANCHARD. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) vi).

L'intérim de la section « Porto Vecchio 1 » pour les seules activités agricoles est assuré par M. Philippe BLANCHARD. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) vii).

d) Compétence pour les activités de transports maritimes relevant des sections dénommées « Ajaccio 5 » et « Porto-Vecchio 2 »

L'intérim de la section « Ajaccio 5 » pour les seules activités maritimes est assuré par M. Igor BALBI. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) v).

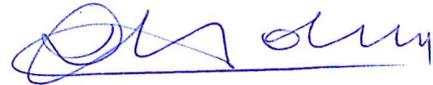
L'intérim de la section « Porto-Vecchio 2 » pour les seules activités maritimes est assuré par M. Igor BALBI. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) viii).

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **02 JUIN 2022**

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Corse
Isabel de MOURA



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-06-01-00001

01/06/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

Composition Commission regionale consultative
manip radio

ARRETE PREFECTORAL du **2022**
**portant composition de la commission régionale consultative de Corse chargée d'émettre un avis sur
l'autorisation d'exercer en France la profession de manipulateur en électroradiologie médicale**

Le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

ARRETE

ARTICLE 1: La commission régionale d'autorisation d'exercice spécialisée dans la profession de manipulateur en électroradiologie est composée comme suit :

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Madame Annick TRAMONI,

Le recteur de l'Académie de Corse ou son représentant:

- Madame Sylvie FERRARA

Un manipulateur d'électroradiologie exerçant dans le domaine de l'imagerie médicale :

- Monsieur Laurent PARENTI, Centre Hospitalier d'Ajaccio

Un manipulateur d'électroradiologie exerçant dans le domaine de la radiothérapie :

- Monsieur Adrien CHAUVEAU, Centre Hospitalier de Castelluccion

Un médecin :

- Poste à pourvoir

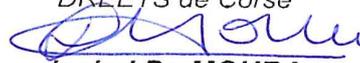
Un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant des fonctions d'enseignant à titre permanent :

- Madame Jocelyne AUDAN, IFMEM, Hôpital Universitaire de Marseille.

ARTICLE 2 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **01 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation
La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse


Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-06-02-00005

02/06/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

Composition commission regionale
orthophoniste

- Madame Vanessa GENDRE, orthophoniste, exerçant ses fonctions à titre libéral
- Monsieur Nicolas POT, orthophoniste exerçant ses fonctions à titre libéral

ARTICLE 2 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **02 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Corse


Isabel de Moura

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Page 2 sur 2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS de Corse
2 chemin de Loreto – CS 10332 – 20180 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04.95.23.90.00 -Mail corse.direction@dreets.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-05-24-00005

24/05/2022 :

Arrêté du 24 mai fixant le nombre de membres
de la CCMA

Arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2 ;

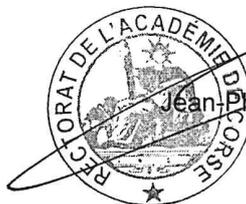
2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse ainsi que sur le site de l'académie.

A Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-05-24-00004

24/05/2022 :

Arrêté du 24 mai fixant le nombre de membres à
la CCMI

Arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale pour les départements de Corse du sud et de Haute-Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R914-7 ; R. 914-8 ; R.914-9 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 1 ;

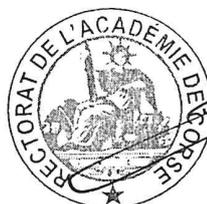
2° Membres représentants titulaires de l'administration : 1 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et sur le site.

A Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-05-24-00006

24/05/2022 :

Arrêté du 24 mai fixant le nombre de
représentants des chefs d'établissement à la
CCMA et CCMI

Arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse et interdépartementale des départements de Corse du sud et de Haute-Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse

Arrête :

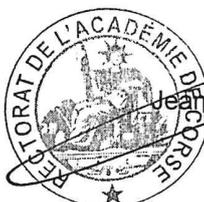
Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 16 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 2. Compte-tenu du nombre des représentants titulaires des maitres fixé par l'arrêté du 16 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du sud et de Haute-Corse, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignements privés sous contrat du premier degré est fixé à 1.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du Recteur **ou** des propositions nominatives de représentants au plus tard le 31 mai 2022. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et sur le site.

À Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-05-24-00003

24/05/2022 :

arrêté du 24 mai fixant les parts respectives de
femmes et d'hommes pour la CCMA



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 24 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Corse sont ainsi fixées : 110 agents représentés dont 71 femmes soit 64,55 % et dont 39 hommes soit 35,45 %.

À Ajaccio, le 24 mai 2022


Jean-Philippe AGRESTI



Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-05-24-00001

24/05/2022 :

Arrêté du 24 mai relatif à la création de la CCMI
des départements de Haute-Corse et Corse du
Sud

Arrêté du 24 mai 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du sud et de Haute-Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'avis des CCMD de la Corse du Sud et de la Haute-Corse en date du 20 mai 2022 ;

Arrête :

Article 1 - Il est créé auprès du recteur une commission consultative mixte interdépartementale ayant compétence en application des articles R. 914-5 et R. 914-6 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré des départements de Corse du sud et de Haute-Corse.

Article 2 - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du **1^{er} janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 1 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 1 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et sur le site.

À Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-05-24-00002

24/05/2022 :

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et
d'hommes pour la CCMI



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 24 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-6 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse sont ainsi fixées : 48 agents représentés dont 47 femmes soit 97,92 % et dont 1 homme soit 2,08 %.

À Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean-Philippe AGRESTI

SGAMI SUD

R20-2022-05-31-00001

31/05/2022 :

Arrêté composition jury examen pro major OPJ
2022 Toulouse



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2022/09

Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police OPJ au titre de l'année 2022

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours; des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 1° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé, le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ est composé comme suit :

- M. Jean-Michel LEDUC : Commandant - CSP DECAZEVILLE
- M. Bruno MIRABE : Commandant - DIDPAF 31
- M. Olivier DONNEZ : Major - DDSP 31
- M. Stéphane GASC : Major – DDSP 09
- M. Stéphane LAFFONT : Major - DDSP 31
- M. Frédéric LECUSSAN : Major - DDSP 31
- M. Alain PEITAVI : Major DDSP31
- M. Hervé WALLEZ : Major – DDSP 31

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 31 mai 2022

P/ le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
P/ La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement

La cheffe de la section recrutement
Adjointe à la cheffe de bureau



Marie-Laurence MAXIMIN